



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS

L'an deux mille vingt, le 28 octobre 2020, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 23/10/2020

Présents : BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BREFORT André, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BRUNET Pierre, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, FERRIE Nathalie, LEON Olivier, PEGORAROTTO David.

Pouvoirs : BRUNET Pierre à BAQUIE Frédéric, RUMEAU Frédérique à BRAAK Laurent.

Absents : -

M. André Bréfort a été élu secrétaire de séance

Nombre de suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

2020/48 Décision modificative du budget

Monsieur le Maire expose au conseil la décision modificative n° 2 du budget 2020.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les versements et prélèvements de la FPIC débutent sur octobre. Les textes prévoient que le versement (et/ou le prélèvement) s'effectue en une seule fois s'il est inférieur à 10 000 euros ou sur plusieurs mois jusqu'à décembre s'il est supérieur.

Les collectivités ont reçu des services préfectoraux les notifications de ces versements et/ou prélèvements. Pour la commune de Montbrun, le montant de la FPIC pour l'année 2020 est de 4 526 €.

Cette ligne n'a pas été inscrite sur le budget. Le montant de la FPIC doit être versé au compte « 739223 ».

Attributions de compensation

Le montant des attributions de compensation du SICOVAL, initialement de 18 883 € est ramené à 14 750 €. Toutefois, ce montant n'inclut pas la compétence « eaux pluviales » pour laquelle une demande du Sicoval est en cours et devra être actée par le conseil lors d'un prochain conseil ;

Autres

- Des études pour un montant 1 390€80 ont été intégrées au patrimoine.
- D'autres écritures d'ordre entre sections ont été portées au budget.

Les modifications du budget sont indiquées dans le tableau suivant.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : Autres frais divers		1 036.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 036.00 €
D 6475 : Médecine du travail		897.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		897.00 €
D 739211 : Attributions de compensation	4 083.00 €	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat ^e		4 526.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	4 083.00 €	4 526.00 €
D 139 : Subv. d'inv. transf.cpte.résulta		1 736.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1 736.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions		1 390.80 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1 390.80 €
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		700.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		700.00 €
R 28041513 : GFP rat : Projet infrastructure		700.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		700.00 €
R 2313 : Constructions		1 390.80 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		1 390.80 €
R 777 : Subv.transférées au résultat		1 736.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		1 736.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement		1 036.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 036.00 €
R 7482 : Compensat ^e perte taxe addit ^e mut		1 340.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		1 340.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Transmis en Préfecture le 3/11/2020
Rendu exécutoire le 3/11/2020
Affiché le 3/11/2020



Le Maire, Laurent BRAAK